



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :  
14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE :  
PRESENTS :  
VOTANTS :

17  
12  
16

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPI.

**Absent non représenté :** M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : REVEILLON SOLIDAIRE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** que le Centre communal d'action sociale de Méry-sur-Oise souhaite proposer de nouveau aux personnes se trouvant isolées le soir du 31 décembre, une soirée leur permettant de partager l'esprit festif des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation a pour objectif de préserver le lien social et permettre de rompre l'isolement dans lequel peuvent se retrouver certaines personnes à cette période de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la participation financière demandée pour cette soirée aux résidents Mérysiens et aux personnes extérieures à Méry-sur-Oise ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

095-269500799-20231222-7-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023  
 Publication le : 22-12-2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la participation financière à 50,00 € pour les personnes résidant à Méry-sur-Oise et à 100,00 € pour les personnes extérieures à Méry-sur-Oise.

**DIT** que la recette est prévue au budget de l'année en cours, compte 706.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023



**La Secrétaire de séance,**

*[Signature of Laurence Barthelemi]*

**Laurence BARTHELEMI**  
**Administratrice du CCAS**



**Le Président,**

*[Signature of Pierre-Edouard Eon]*

**Pierre-Edouard EON**  
**Maire de Méry-sur-Oise**